



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
13 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
16 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 17
18 (pour DEL_17_2023)

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Antoine TRYSTRAM, Mme Hédia GHANAY, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, M. Philippe CLEMOT, Mme Céline DELAGARDE, Mme Claudie HALLARD (suppléante), Christian VRAIN (suppléant), Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THÉMÉ, Mme Pierrette COURVOISIER (suppléante), Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, Mme Marie-Christine DE SAINT-SALVY, Mme Nathalie GUENAUT, M. Jacques MOTARD (suppléant), M. Joël MARCHAND (suppléant), Mme Joëlle DANEL (pour DEL_17_2023).

Pouvoirs :

M. Bertrand RITOURET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.
M. Jacques LEMAIRE a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

Absents excusés :

M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, M. Jacques LEMAIRE, Mme Armelle AUDIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Gérard DAVIET, Mme Mélanie FORTIER, M. Bruno FENET, M. Michel GILLOT, Mme Betsabée HAAS, M. Michel HIRTZ, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Régis SALIC, Mme Axelle TREHIN, M. Grégory PODDA, M. Benoit BARANGER, Mme Pascale DELAUNAY, Mme Isabelle MELO, M. Arnaud TURMINEL.

Secrétaire de séance : Madame Céline DELAGARDE

DEL_14_2023
4.5_FONCTION PUBLIQUE : Forfait mobilités

Le Comité Syndical

- Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale permettant le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur résidence et leur lieu de travail ;
- Vu le rapport présenté.

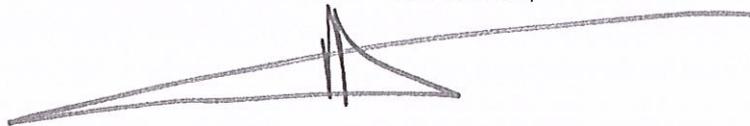
Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 : - d'approuver la mise en œuvre du forfait « mobilités durable » pour l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, pour les déplacements domicile-travail ;
- Article 2 : - que les déplacements éligibles sont ceux réalisés :
- avec l'aide d'un mode doux : vélo, trottinettes, à pied, etc.
- avec leur engin personnel en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé à faibles émissions : trottinettes, mono-roues, gyropodes ; hoverboard, etc. ;
- à l'aide d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.
- Article 3 : - que, pour bénéficier du versement du forfait « mobilités durables », l'agent doit suivre la procédure suivante :
- Etablir une déclaration sur l'honneur qui atteste de l'utilisation de l'un ou de plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport,
- Remettre cette attestation à son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,
- Au titre des déplacements réalisés au cours de l'année N, le montant du forfait « mobilités durables » sera versé en une seule fraction au début de l'année N+1.
- Article 4 : - de fixer le forfait « mobilités durables » à :
- 100 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.
- Article 5 : - d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 15 décembre 2023

Le Président,



Sébastien MARAIS

ANVAL
*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE